Image not found or type unknown

Aide sur des questions juridique pour l achat d'une résidence sec

Par **Isabelle Hertkorn**, le **04/05/2017** à **19:08**

Bonjour,
Merci de m aider dans mon questionnement!!
Je désire participer à l achat à la hauteur de 25 ou 30 pour-cent d un bien immobilier avec mon ami.Nous ne vivons pas ensemble et ne sommes pas dans la même ville.
Je ne suis n y paxe n y marié!!
Je désire acheter ce bien avec lui afin de participe à l acquisition mais non en résidence principale !! Je suis en location et compte le rester car mes enfants sont ados.
Je me demande sous quel forme je peux participer à l achat sans avoir un statut marital et comment inscrire ma participation afin de ne pas perdre d argent s il y avait séparation par la suite!!

Autre question, savez vous si l achat reste une résidence secondaire si mes aides de la Caf me seront toujours versées si je reste en location dans mon appartement avec mes enfants??

Est ce que cela devra être déclaré aux impôts ??

Un grand merci pour votre aide!!

Par **youris**, le **04/05/2017** à **20:25**

bonjour,
vous pouvez acheter un bien en indivision avec n'importe qui, mais il vaut mieux s'entendre avec les autres indivisaires car la gestion d'un bien indivis requiert souvent l'unanimité.
devant le notaire, vous ferez mentionner le financement de chacun dans l'achat du bien.
en cas de séparation, pour récupérer votre mise, soit l'un achète la part de l'autre, soit vous vendez le bien et partager l'argent selon la part de chacun dans le bien.
pour les aides de la caf, je ne serais pas vous répondre, mais en principe il faut lui signaler tout changement dans votre situation.
l'achat d'un bien immobilier se faisant obligatoirement chez un notaire qui fera la mutation immobilière, le trésor public sera informé de votre achat.
salutations

Par **Visiteur**, le **04/05/2017** à **20:34**

Bonsoir,
Pour une gestion bien organisée et prévoyante, établissez une convention d'indivision ou créez une sci.
Les droits et obligations de chacun y seront mentionnés.

Par **Isabelle Hertkorn**, le **04/05/2017** à **21:51**

Bonsoir
Merci beaucoup pour ces réponses si rapides et explicites qui me serons très utiles afin de m'éclairer dans mes choix

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés